N° 24 09 04

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, SIGUIER, DONNE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, RAHER, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

12 septembre 2024

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.
Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.
Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.
Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.
Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.
Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.
Madame MANENT.
Monsieur BELLIOT.

Date du Conseil Municipal

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 22

Votants ----- 31

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

4/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, le tableau des effectifs du personnel municipal doit être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Etant donné que trois agents peuvent bénéficier d'une promotion interne en 2024 (générant un seul mouvement au tableau des effectifs), qu'un agent a obtenu un concours de la Fonction Publique, que deux agents ont souhaité intégrer un nouveau cadre d'emplois, qu'un agent travaillera désormais à temps complet, et qu'un agent ayant muté en interne doit être remplacé, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit, à effectifs constants :

suppressions	Adjoint administratif principal 2ème classe	-1
	Gardien brigadier	-1
	Adjoint technique principal de 1ère classe - TC	-2
	Adjoint technique principal de 1ère classe - TNC	-1
créations	Adjoint administratif	1
	Bibliothécaire principal	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe - TNC	1
	A.T.S.E.M principal de 1ère classe	1
	Agent de maîtrise	1

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :
25 SEP. 2024
Publié le :
25 SEP. 2024
Certifié exact,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET ★ LOIRE-ATLANTIQUE ★

Jean-Claude PELLETEUR

D'autre part, un poste d'auxiliaire de puériculture est actuellement vacant au tableau des effectifs du personnel municipal, suite à la mutation externe d'un éducateur de jeunes enfants de classe supérieure.

La Ville de Pornichet souhaite pourvoir ce poste à temps complet, sur le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, pour remplir les missions suivantes :

- Accueillir le jeune enfant et sa famille.
- En référence au projet pédagogique, prendre en charge le quotidien de l'enfant et son bien être (hygiène, repas, sommeil).
- Contribuer au développement de l'enfant par l'éveil psychomoteur et sensoriel, la proposition de jeux, l'organisation d'activités éducatives adaptées.
- Participer aux réunions d'équipe.
- Assurer la maintenance des locaux et des matériels éducatifs.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture (soit entre l'indice plancher brut 389 et l'indice plafond brut 610), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction d'adjoint au responsable d'équipe, groupe 3.2 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure titulaire est supprimé.

Enfin, il convient de pourvoir un poste de technicien bâtiments pour effectuer les missions suivantes :

- Encadrer les agents de l'équipe Bâtiments.
- Assurer l'organisation quotidienne des tâches.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Coordonner et contrôler la bonne exécution des travaux effectués en régie ou par les entreprises prestataires, adapter les interventions aux exigences du chantier.
- Contrôler la juste qualité, le respect des coûts et les délais des chantiers.
- Assurer le suivi des dépenses de fonctionnement, le suivi administratif, et la gestion des fournitures nécessaires.
- Participer aux astreintes techniques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique. Le contrat de l'agent serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

L'agent serait rémunéré sur la base de la grille indiciaire des techniciens territoriaux (soit entre l'indice plancher brut 389 et l'indice plafond brut 597), percevrait l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement le cas échéant, un régime indemnitaire applicable à la fonction de technicien, groupe 2.2 de la cartographie interne des métiers, et la prime annuelle versée aux personnels de la Ville de Pornichet. Afin d'effectuer ce recrutement à effectif constant, un poste d'agent de maîtrise principal titulaire est supprimé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le Code général de la fonction publique,
⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 11 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 26 votes pour et 5 abstentions (Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA, Madame ROBERT et Madame FRAUX),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

N°24.09.04

VILLE DE PORNICHET

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Filière	Grade	Catégorie	Postes crées	Postes pourvus	Postes vacants	Propositions C.Municipal
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des services	A	1	1	0	
	Directeur Général Adjoint des services		2	1	1	
	Attaché hors classe		2	2	0	
	Attaché principal		2	2	0	
	Attaché territorial - contractuel CDI		3	3	0	
	Attaché territorial		5	5	0	
	Rédacteur principal 1ère classe	B	4	4	0	
	Rédacteur principal 2ème classe		2	2	0	
	Rédacteur		7	7	0	
	Rédacteur - contractuel CDD		1	1	0	
	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16	16	0	
	Adjoint administratif principal 2ème classe		6	6	0	-1
	Adjoint administratif		7	7	0	1
	Adjoint administratif TNC		1	1	0	
	TOTAL		***59***	***58***	***1***	***0***
ANIMATION	Animateur principal 1ère classe	B	1	1	0	
	Animateur principal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint d'animation ppal 1ère classe	C	5	5	0	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe TNC		2	2	0	
	Adjoint d'animation ppal 2ème classe		1	1	0	
	Adjoint d'animation TNC		4	4	0	
	Adjoint d'animation		2	1	1	
	TOTAL		***16***	***15***	***1***	***0***
CULTURE	Bibliothécaire principal	A			0	1
	Bibliothécaire		2	2	0	
	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	2	2	0	
	Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2	2	0	
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe TNC					1
	Adjoint du patrimoine		2	2	0	
	TOTAL		***8***	***8***	***0***	***2***
POLICE MUNICIPALE	Brigadier Chef Principal	C	4	4	0	
	Gardien brigadier		7	6	1	-1
	TOTAL		***11***	***10***	***1***	***-1***
MEDICO-SOCIALE	Infirmier en soin généraux classe normale TNC	A	1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe sup.	B	9	9	0	-1
	Auxiliaire de puériculture de classe sup. TNC		1	1	0	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale - CDD		1	1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale		4	4	0	
	TOTAL		***16***	***16***	***0***	***0***
SOCIALE	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	A	1	1	0	
	Assistant socio-éducatif - CDD		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants		2	2	0	
	Educateur de jeunes enfants - CDD		1	1	0	
	Educateur de jeunes enfants TNC		1	1	0	
	A.T.S.E.M principal de 1ère classe	C	5	5	0	1
	A.T.S.E.M principal de 2éme classe		1	1	0	
	Agent social prinicipal 1ère classe		1	1	0	
	TOTAL		***14***	***14***	***0***	***1***
SPORT	Educateur des APS	B	1	1	0	
	TOTAL		***1***	***1***	***0***	***0***
TECHNIQUE	Ingénieur hors classe	A	1	1	0	
	Ingénieur principal		1	1	0	
	Ingénieur		1	1	0	
	Ingénieur CDD		2	2	0	
	Technicien principal 1ère classe	B	5	5	0	
	Technicien territorial		5	4	1	
	Technicien territorial CDD		1	1	0	1
	Agent de maitrise principal	C	6	6	0	-1
	Agent de maîtrise		9	8	1	1
	Adjoint technique principal 1ère classe		26	25	1	-2
	Adjoint technique principal 1ère classe TNC		2	2	0	-1
	Adjoint technique principal 2ème classe		17	16	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe TNC		3	3	0	
	Adjoint technique		23	23	0	
	Adjoint technique TNC		3	3	0	
	TOTAL		***105***	***101***	***4***	***-2***
TOTAL GENERAL			230	223	7	0

Tableau annexé à la délibération du Conseil Municipal du 18 SEP. 2024

Le Maire
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le 26 SEP. 2024
Publié le,
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET LOIRE-ATLANTIQUE 26 SEP. 2024